



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 18 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

Projet de décision -/CMP.10

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 27/CP.19, en particulier son paragraphe 11,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'applique aussi au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.20²,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 18 a) et b) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

³ FCCC/SBI/2014/10, FCCC/SBI/2014/16 et Add.1 et 2 et FCCC/SBI/2014/INF.23.

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 au 30 juin 2014 et de l'état, au 15 novembre 2014, des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁴;

6. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore acquitté leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2015, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte au secrétariat;

III. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session (juin 2015), un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer, lorsqu'elle établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget conditionnel pour financer les services de conférence⁵, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session;

⁴ Voir le document FCCC/SBI/2014/INF.23.

⁵ Voir le document FCCC/SBI/2013/6, par. 59 à 62, pour un aperçu.

12. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa quarante-deuxième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session (novembre-décembre 2015);

13. *Autorise* la Secrétaire exécutive à notifier aux Parties le montant indicatif de leurs contributions pour 2016 sur la base du budget recommandé.
